

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 2 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le deux février,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à
la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL,
Président.

Présents : VALENTIN Denis, POUGET Valérie, MALZAC Claude, FABRE Jean,
BLANC Sébastien, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel,
BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier,
GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René,
BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, CROUZET
Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul,
SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), CITERIN
Sylvie, LAFON Madeleine (pouvoir donné à FABRE Jean), ROCHEREAU
Bernadette (pouvoir donné à BLANC Sébastien), POUDEVIGNE Roger, CABIROU
Christian, FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe),
JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), DE SOUSA Guy,
absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe,
CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé,
MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous
les participants et en leur souhaitant une Bonne Année 2023. Il soumet ensuite les comptes
rendus des réunions du 22/09/2022 et 17/11/2022 à l'approbation du Conseil
Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2022.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 17 novembre 2022.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.001: ATTRIBUTION DU NOUVEAU MARCHE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a été acté le 22 septembre 2022 de relancer le marché pour le transport à la demande (TAD) et de confier l'élaboration du dossier de consultation à Lozère Ingénierie.

Suite au lancement de la consultation en appel d'offres ouvert le 7 octobre 2022, dont la remise des offres était le 9 novembre 2022, la commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2022 a décidé d'attribuer le marché au groupement ABJ - LOZ'AIR AMBULANCE, SARL AMBULANCE CASTAN, SARL ALDEBERT, LES TRANSPORTS LOZERIENS dont le mandataire est domicilié 48500 LA CANOURGUE.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Président propose de retenir le groupement ABJ - LOZ'AIR AMBULANCE -SARL AMBULANCE CASTAN - SARL ALDEBERT- LES TRANSPORTS LOZERIENS dont le mandataire est domicilié 48500 LA CANOURGUE.

Après application des critères de sélection et approbation de la commission d'appel d'offres du mardi 22 novembre 2022, l'accord cadre est attribué au groupement ABJ-LOZ'AIR AMBULANCE - SARL AMBULANCE CASTAN - SARL ALDEBERT- LES TRANSPORTS LOZERIENS dont le mandataire est domicilié 48500 LA CANOURGUE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution du marché au groupement ABJ-LOZ'AIR AMBULANCE, SARL AMBULANCE CASTAN, SARL ALDEBERT, LES TRANSPORTS LOZERIENS,

AUTORISE et DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces de cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.002: PARTICIPATION AU PROJET LOCO'BRAC PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC (PNR)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le contexte de ce dossier :

Face à l'inégale répartition entre des communes très rurales, peu peuplées et des centres-bourgs qui concentrent population, activités économiques et services, la préoccupation en matière de mobilité sur le territoire du Parc de l'Aubrac, terre rurale de moyenne montagne, est importante et l'enjeu est de taille : l'autosolisme représente 90% des déplacements et peu de solutions de mobilités partagées, durables et solidaires existent pour les touristes comme les locaux.

Les acteurs publics du territoire souhaitent accompagner les prises de

conscience autour des enjeux des nouvelles mobilités, notamment les déplacements sans voitures afin de déployer avec efficacité de nouveaux outils permettant aux touristes, habitants, actifs, seniors, jeunes de bénéficier de solutions de mobilité alternative. Ces outils permettraient notamment de planifier les déplacements en ayant accès à des offres combinées de services de mobilités partagés, durables et solidaires.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Avenir Montagne Mobilités a été lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires (ANCT) en mai 2022 pour soutenir des projets de mobilité innovants. Le Parc naturel régional de l'Aubrac a répondu à cet AMI en septembre 2022 au côté de 6 communautés de communes et en a été lauréat en octobre 2022.

L'AMI prévoit de subventionner le projet sur 3 ans soit 2023, 2024, 2025.

Objectifs

Conception d'un panel de services de mobilités durables à partir des gares ferroviaires du territoire pour offrir aux touristes des chaînes de déplacement plus propres jusqu'à leurs destinations touristiques finales

L'expérimentation s'appuie sur les parcours touristiques pour tester les services depuis les gares, mais aussi leur pertinence pour un élargissement à terme au bénéfice des habitants.

Description

Que ce soit au niveau national ou régional, la volonté actuelle est de rouvrir et redévelopper les petites lignes de train car elles permettent de faire des économies et de réduire nos émissions. 6 lignes ferroviaires d'intérêt local ont été rouvertes en Occitanie. Par ailleurs, l'appui au tourisme local et bas carbone par les collectivités et le ministère du tourisme est préconisé comme l'un des leviers pour décarboner nos déplacements longue distance qui représentent 9% des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES). Ces trajets se réalisent aujourd'hui à 85% en avion ou en voiture. Le train pour sa part ne représente que 12% même s'il émet 40 fois moins que la voiture et 30 fois moins que le bus (Source : The Shift Project - « Climat, crises : Le plan de transformation de l'économie française »). Le transport ferroviaire possède des avantages et de nombreux touristes ont bien compris les bénéfices qu'ils pouvaient en tirer : gain économique, déplacement écologique (0 émission de GES), découverte du patrimoine naturel et culturel au fil des paysages traversés.

Le territoire du Parc naturel régional de l'Aubrac est traversé par la ligne Paris-Béziers. La section sud de cette ligne, surnommée Ligne de l'Aubrac permet entre autres de faire venir chaque année des milliers de touristes souhaitant partir à la découverte de notre territoire de façon plus responsable, Cette ligne est également un symbole du territoire considéré comme l'une des plus belles lignes de train d'Europe par The Guardian.

Les 6 Communautés de Communes que traverse la Ligne Aubrac sur le territoire du Parc de l'Aubrac, dans les départements du Cantal, de l'Aveyron et de la Lozère, en régions Occitanie et Auvergne – Rhône-Alpes, souhaitent s'associer afin d'inciter les visiteurs du territoire à opter pour le train. Pour cela, elles souhaitent participer à la valorisation des infrastructures ferroviaires de la ligne Aubrac, proposer aux visiteurs des services d'offres

de mobilités moins carbonées à leur arrivée en gare ainsi que des prestations comprenant activités touristiques et transport, participer à l'amélioration des connexions entre différents modes de déplacement (train, bus, covoiturage, autopartage et vélo), ou encore concentrer toutes les informations liées à la ligne Aubrac sur un même support (numérique), de l'information sur les horaires, tarifs, itinéraires, offres touristiques, jusqu'à la réservation en ligne via une billettique innovante et facilement accessible.

Le périmètre d'actions intégrant plusieurs communautés de communes, le Parc naturel régional de l'Aubrac est identifié comme chef de file aux côtés de :

- La CC du Gévaudan (AOM locale) pour les gares de Marvejols, Chirac et le Monastier
- St Flour Communauté pour la gare St Flour – Chaudes-Aigues, délégataire de la compétence mobilité
- La CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac pour la gare de St Chély d'Apcher
- La CC Hautes terres de l'Aubrac pour la gare d'Aumont-Aubrac
- **La CC Aubrac Lot Causses Tarn pour la gare de Banassac**
- La CC des Causses à l'Aubrac pour la gare de Campagnac – St Geniez d'Olt et d'Aubrac

Le Parc de l'Aubrac s'assurera de favoriser les échanges entre EPCI concernés mais également coconstruire et coordonner ce projet en milieu touristique rural et de moyenne montagne, aux côtés de partenaires indispensables tels que la SNCF, ou encore les offices de tourisme, les associations, les hébergeurs, les prestataires, etc.

L'enjeu durant les 3 ans à venir sera :

- en année 1 d'engager un diagnostic à partir de parcours des usagers (centrés sur les profils de touristes et travailleurs saisonniers) et de confirmer les services pré-identifiés via une étude de faisabilité
- en année 2 d'approfondir les possibilités en matière de connexions entre les différentes offres de services de mobilité (fluidité et cadencement), de collaborer avec les usagers pour coconstruire le modèle (réunion publiques, ateliers de concertation), d'expérimenter les services en investissant dans des infrastructures et des services dématérialisés, et enfin d'accompagner les usagers dans l'appropriation des services offerts (sensibiliser, animer, convaincre, acculturer en partenariat avec les offices de tourisme et les opérateurs de tourisme),
- en année 3 d'évaluer la pertinence de ce qui aura été engagé, de valider ou de revoir les initiatives développées et ce pour les années à venir grâce aux indicateurs en place.

Montage du dossier

Sur le principe, le Parc porte toute l'opération :

- Il perçoit les fonds de l'ANCT, de la région Occitanie, des CC participantes
- Il paie les dépenses (salaire Parc + prestations externes).

1/ Plan de financement

DEPENSES ELIGIBLES TTC		
Suivi et coordination de projet	75 000 €	3 x 25 000€
Actions de communication	6 000 €	3 x 0,2 ETP
Etudes, recherche, développement	160 000 €	
Investissements	50 000 €	
TOTAL	291 000 €	

RECETTES TTC	
ANCT (sur dépenses éligibles)	50%
Régions AuRA et Occitanie (sur dépenses éligibles)	30%
Bénéficiaires (compléments)	20%
TOTAL	100%

2/ Calcul du reste à charge pour le territoire

Dépenses à ventiler entre les 6 CC (hors investissement et salaires des 2 communautés de communes) = 191 000 €

En considérant que sur les dépenses externes, la Région Occitanie et l'ANCT subventionneront à hauteur de 80%, et que sur les salaires, l'ANCT seul subventionnera à hauteur de 50%, le reste à charge pour le territoire est donc de 45 700 €.

Ventilation entre CC :

30 % St Flour = 13 710 €

30 % Gévaudan = 13 710 €

Autres CC : 10% chacune,
soit 4 x 4570 €

→ Montants maximums, selon le scénario le plus défavorable (pas d'aide région sur les salaires). Si une CC refuse de participer, pas de compensation des autres CC, le projet est diminué d'autant.
Compléments de financement possibles : autres dispositifs, fonds européens, etc.

3/ Avance de trésorerie

Le Parc ne peut se permettre d'avancer les coûts liés aux prestations de services. Elle demande au CC de faire une avance sur trésorerie et le Parc s'engage à les rembourser à la fin de l'opération.

En considérant que l'ANCT versera 50% de la subvention (72 750€) au démarrage puis le solde en fin d'opération, que les dépenses d'investissement ne sont pas comptabilisées dans un premier temps et que la région Occitanie versera 30% de la subvention (pas de montant à ce jour), le besoin correspond à un volant de 137 550 € d'avance de trésorerie.

Ventilations entre
les CC :

St Flour : 30% = 41 265 €

Gévaudan : 30% = 41 265 €

Autres CC : 10% = 13 755 €

→ Montants provisoires, sans l'acompte régional (30% de X€). Plusieurs versements possibles appelés au cours des 3 années.

PROPOSITIONS

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn de délibérer et de:

- s'engager à participer au projet Loc'aubrac sur la période 2023-2025,
- s'engager à apporter les financements nécessaires au projet pour un montant max de 4 570 € pour les 3 ans, selon la modalité : en une fois en 2023 / en 3 fois
- s'engager à supporter l'avance de trésorerie de l'opération, pour un montant max de 13 755 € selon la modalité : en une fois en 2023 / en 3 fois

DECISIONS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à participer au projet Loc'aubrac sur la période 2023-2025,

S'ENGAGE à apporter les financements nécessaires au projet pour un montant maximum de **4 570 € pour les 3 ans**, selon la modalité : en 1 fois en 2023,

S'ENGAGE à supporter l'avance de trésorerie de l'opération, pour un montant maximum de **13 755 €** selon la modalité : en 1 fois en 2023,

AUTORISE et DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces de cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 1 (BONICEL Pascale)

ABSTENTIONS : 0

D23.003: NON ADHESION AU DISPOSITIF RENOV OCCITANIE PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC (PNR)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN a été sollicitée par le PNR AUBRAC pour adhérer au dispositif Rénov'Occitanie, pour les Communes membres de la CC ALC T situées sur le territoire du PNR AUBRAC.

En effet, suite à la sortie de la loi SARE « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » qui prévoyait une évolution des Espaces Info Energie et Plateforme de Rénovation énergétique de l'Habitat, la Région Occitanie s'est positionnée comme interlocutrice unique associée sur son territoire. La Région a souhaité créer le dispositif Rénov'Occitanie, en maillant son territoire de 33 Guichets Uniques pour la rénovation énergétique de l'habitat. Ces Guichets ont vocation à informer de façon neutre et/ou à accompagner le particulier dans son parcours de rénovation énergétique de son habitat. Rénov'Occitanie est complément aux autres dispositifs de rénovation énergétique présents sur notre territoire : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général (PIG).

Depuis janvier 2021, le PNR de l'AUBRAC et le PNR DES GRANDS CAUSSES forment un seul Guichet Unique sur leurs territoires occitans (hors Cantal).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS ADHERER AU DISPOSITIF REVIV'OCCITANIE DU PNR AUBRAC, afin de respecter une équité entre ses Communes membres sur l'ensemble du territoire de la Communauté (situées ou non dans le périmètre du PNR AUBRAC) et afin de ne pas multiplier les intervenants dans les domaines des économies d'énergie et de l'accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer les différents actes nécessaires à cette décision et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (POQUET Pascal)

D23.004: MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME DU POLE DE PLEINE NATURE PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC (PNR)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D20.118 en date du 10 décembre 2020, décidant de participer au programme du pôle de pleine nature porté par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNR) à hauteur de 8 000 €. Il s'avère que ce dossier a évolué et qu'il est nécessaire d'ajuster le plan de financement correspondant prévu dans la convention inter-partenariale MC0030730-06-2022

Le plan de financement de cette opération proposé est le suivant en ce qui concerne la seule Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montants	Taux
Prestations externes	0,00 €	FEDER	16 160,00 €	40,00 %
Investissements matériels et immatériels	40 400,00 €	Région Occitanie	6 244,00 €	15,46 %
		Conseil Départemental 48	4 000,00 €	9,90 %
		Total Aide publique	26 404,00 €	65,36 %
		Autofinancement	13 996,00 €	34,64 %
Total des dépenses	40 400,00 €	Total	40 400,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le plan de financement tel que proposé,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer

l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (BONICEL Pascale)

D23.005: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2017, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère propose un conventionnement au service « prévention des risques professionnels » afin que les collectivités territoriales du département puissent bénéficier des actions de conseil, de formation et d'inspection en la matière.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à ce service pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 (3 ans).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au service du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour l'organisation et la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels en faveur des agents de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans,

DONNE pouvoirs à Monsieur le Président, ou au Vice-Président pour signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels jointe en annexe et toutes pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à régler au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère la cotisation afférente à ce service.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.006: ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

Monsieur le Président explique que la médiation préalable obligatoire est un des modes alternatifs de règlement d'un litige qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne, le médiateur, doit permettre à un employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue. Cette médiation, dorénavant obligatoire dans certains cas limitativement énumérés par le législateur, peut être assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, qui désignera au sein de son personnel des médiateurs formés à cette

mission. Certains litiges, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, doivent ainsi obligatoirement faire l'objet d'une médiation préalable :

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le projet de convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Lozère tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en application des articles 2, 3_2° et 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur Président,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Lozère, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2022_095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du *1^{er} avril 2022*, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.007: INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE LA CC ALCT (PRINCIPE ET COUT)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales publiques, que pour la documentation historique de la recherche. Les établissements publics sont propriétaires de leurs archives. Ils sont tenus d'en assurer la conservation et la mise en valeur. (article L212-6 du Code du Patrimoine).

Monsieur le Président précise que, depuis la création de la Communauté de Communes ALCT en 2017, des archives de la Communauté de Communes ALC mais également de certaines Communes membres en lien avec les compétences communautaires sont stockées dans la salle d'archive du siège, sans référencement.

De même, pour ce qui concerne les archives de la Communauté de Communes ALCT, aucun récolement n'a été réalisé depuis 2017.

Monsieur le Président rappelle ensuite que le siège de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une rénovation de grande ampleur qui s'étalera sur plus de 18 mois. Les services vont donc devoir déménager une première fois dans des locaux temporaires puis une seconde fois, les travaux achevés. Il paraît important de codifier et de numérotier les boîtes d'archives existantes et à élaborer dans le cadre du déménagement, pour assurer une meilleure traçabilité des documents et leur pérennité.

Il propose donc au Conseil Communautaire de s'engager sur une mission d'archivage qui pourrait se dérouler en deux temps :

- Une première intervention aurait lieu en amont du 1^{er} déménagement programmé en juin 2023 afin de gérer les dossiers courants non archivés, et codifier les archives existantes,
- Une deuxième intervention, après réintégration dans les locaux pour formaliser le plan de récolement définitif.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère a été sollicité et peut libérer l'archiviste itinérant pour une mission de 8 jours avant le déménagement pour un montant de 2 320 €.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

DONNE SON ACCORD sur le principe de mise en œuvre d'une mission d'archivage portée par le CDG48,

PREND ACTE de la mission 2023 pour un montant de 2 320 €,

DIT que cette somme sera prévue au BP2023.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.008: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE RESERVE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2023 POUR UNE MISSION « ARCHIVAGE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide.

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la collectivité doit déposer un dossier de candidature pour les projets qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déposer une demande de subvention au titre du FRAT 2023 pour une mission « Archivage » afin de réaliser l'archivage et l'inventaire des archives communautaires.

En effet, le siège de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une rénovation de grande ampleur qui s'étalera sur plus de 18 mois. Les services vont donc devoir déménager une première fois dans des locaux temporaires puis une seconde fois, les travaux achevés. Il paraît important de codifier et de numérotter les boîtes d'archives existantes et à élaborer dans le cadre du déménagement, pour assurer une meilleure traçabilité des documents et leur pérennité.

La mission d'archivage devrait donc se dérouler en deux temps :

- Une première intervention aura lieu en amont du 1^{er} déménagement programmé en juin 2023 afin de gérer les dossiers courants non archivés, et codifier les archives existantes,
- Une deuxième intervention, après réintégration dans les locaux pour formaliser le plan de récolement définitif.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a élaboré un devis d'un montant de 10 440 € correspondant à 36 jours de travail. La subvention du département pourrait s'élever à 30 % du coût de l'opération dans la limite de 3 000 € comme prévu au règlement des contrats territoriaux.

Vu le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_22_321 du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet inscrit dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Mission « Archivage »	10 440 €	3 000 €	Fév/mars 2023 et 1 ^{er} semestre 2025

PROPOSE de déposer le dossier de candidature correspondant à l'opération précédemment listée à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère.

PROPOSE d'inscrire l'opération sélectionnée à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.009: REGULARISATION DE LA VENTE DU DERNIER LOT DE LA ZA GALLON (CHANAC)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération D21.023 du 28 janvier 2021 par laquelle le Conseil Communautaire autorisait la vente du lot n°13 (Référence cadastrale : Chanac – 0A 1780) d'une surface de 2 211 m² de la Zone d'Activité du Gallon à la SCI BOUTIN au prix de 8.31 €uros du m² soit un montant de 18 373.41 €uros (TVA sur la marge).

Il rappelle ensuite la délibération D21.104 du 10 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire autorisait la vente de la parcelle référencée au cadastre de Chanac – A 1769, jouxtant le lot n°13 de la ZA du Gallon, propriété de la Communauté de Communes mais hors zone d'activité, d'une surface de 78 m² à la SCI BOUTIN au prix de 22.34 €uros du m² soit un montant de 1 742.52 €uros (sans TVA).

Il informe enfin le Conseil Communautaire que la SCI BOUTIN a souhaité acquérir une partie des parkings poids lourds située sur la voie interne de la zone en contrepartie de la pointe de la parcelle A 1780, en limite de la voie interne et de la parcelle A 1781 attenante.

Un plan de division a donc été dressé le 13 mai 2022 par Philippe RIEU, géomètre expert du cabinet SOGEXFO (48100 Marvejols) qui a donné lieu à des documents d'arpentage 686 G ET 687 C, documents vérifiés et numérotés respectivement les 13 et 10 juin 2022.

Les parcelles concernées par la vente sont donc désormais numérotées comme suit :

- Lot n°13 (en partie) : A 1863 d'une surface de 2 146m²
- Une partie du parking PL sur voie interne de la zone : A 1861 d'une surface de 35 m²

- Parcelle adjacente (inchangée) : A 1769 d'une surface de 78 m²

Le lot, réduit à une surface de 2 146 m², est proposé à la vente au prix de 8.31 €uros le m² (TVA sur marge) auquel s'ajoute la quote-part équipement loi sur l'eau pour un montant de 11.69 €uros H.T. le m² (TVA 20%).

La partie du parking PL sur la voie interne de la zone d'une surface de 35 m² cadastrée A 1861 ayant été aménagée dans le cadre de l'aménagement de la zone, est proposée à la vente aux mêmes conditions tarifaires et rentrera dans le calcul de la quote-part équipement loi sur l'eau.

La parcelle adjacente, hors zone, est proposée aux mêmes conditions tarifaires soit 22.34 € le m² (sans TVA).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AUTORISE la vente d'une partie du lot n°13 de la ZA du Gallon, référencée au cadastre de Chanac A 1863 d'une surface de 2 146 m² ainsi que la parcelle A 1861 d'une surface de 35 m² à la SCI BOUTIN ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 8.31 € du m² soit un montant de 18 124.11 €uros (TVA sur marge),

SOLLICITERA sur cette vente, la quote part équipement loi sur l'eau auprès de la SCI BOUTIN ou toute société qui s'y substituerait pour un montant de 11.69 €uros H.T. le m² soit 25 495.89 €uros (TVA 20%),

AUTORISE la vente de la parcelle référencée au cadastre de Chanac A 1769 d'une surface de 78 m² à la SCI BOUTIN ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 22.34 € le m² soit 1 742.52 €uros (sans TVA),

DEMANDE que la SCI BOUTIN ou toute société qui s'y substituerait s'engage sur un calendrier de mise en œuvre du projet, et à déposer le permis de construire correspondant (clause qui conditionnera la signature de l'acte de vente),

DONNE MANDAT à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître BOULET et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

PRECISE que les frais notariaux relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.010: REPORT DE LA PRISE DE POSSESSION DE LA PREMIERE PARTIE DES LOCAUX DE LA BLANCHISSERIE DU MASSEGROS AU 01/05/2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D22.081 en date du 22 septembre 2022, adoptant le principe de la

reprise à bail par la SAS B2M BLANCHISSERIE OCCITANE, en location du bail initial relatif à la première partie du bâtiment, suite à des retards sur l'achèvement des travaux.

La prise à bail de cette partie du bâtiment est repoussée au 1^{er} mai 2023 (pour une durée de 13 ans à compter de cette date). Toutes les autres clauses de bail initialement prévues ne sont pas modifiées.

Le Conseil Communautaire,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président, et après en avoir délibéré,

VU les statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le principe de la prise à bail des locaux, avec date d'effet au **1^{er} mai 2023**, en ce qui concerne la **première partie (bâtiment initial) avec reprise du bail en cours**, pour une **durée de 13 ans** (loyer annuel d'un montant de 23 400 € H.T. + prise en charge de la taxe foncière et assurances),

CONFIRME que toutes les autres clauses de bail initialement prévues sont sans modifications.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes pour procéder aux formalités et signer toutes pièces en exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.011: AVENANTS N°1 LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE ET LOT 16 PAROIS ISOTHERMES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE L'ATELIER RELAIS BLANCHISSERIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux relatifs à la construction de l'extension de l'Atelier relais Blanchisserie et présente des avenants qu'il convient de régulariser.

- Lot 2 : Démolition – Gros Œuvre – MARTINAZZO BTP

Avenant 1 : 25 344,58 € H.T.

Les travaux en plus concernent la réalisation de la mise à jour des quais, la mise à jour des réseaux et l'élargissement des semelles

Montant initial : 263 321,94 € H.T.

Montant en - : € H.T.

Montant en + : 25 344,58 € H.T.

Nouveau montant du marché : 288 666,52 € H.T.

- Lot 16 : Parois isothermes – SOPROMECCO

Avenant 1 : - 77 949,43 € H.T.

Suite à la révision complète des travaux consécutive à la reprise du projet

Montant initial :	124 675,43 € H.T.
Montant en - :	-77 949,43 € H.T.
Montant en + :	€ H.T.
Nouveau montant du marché :	46 726,00 € H.T.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces avenants.

Ceci exposé,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants N°1 tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.012: FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DU MASSEGROS A LA DECHETERIE DE TREMOLET

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Mairie du Massegros Causses Gorges a demandé, en date du 16 janvier 2023, la suppression de la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie de Trémolet. En conséquence, la convention de prestation de services correspondante, en date du 28 février 2017, deviendra caduque au 31 mars 2023.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la suppression de la convention de mise à disposition d'un agent communal de la Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES au profit de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie de Trémolet.

PRECISE que la convention correspondante prendra fin le 31 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.012B: CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CATEGORIE C)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son

article L 332-8 alinéa 3 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique territorial (suite à la suppression de la convention de mise à disposition d'un agent communal de la Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES au profit de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie de Trémolet).

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer un emploi permanent à pourvoir au 1^{er} mars 2023, à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, faisant fonction d'assurer le gardiennage de la déchèterie de Trémolet et les remplacements à la déchèterie d'Esclanèdes.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.013: ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR PARTICIPER AU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL L'OCCAL POUR LE SECTEUR BOULANGERIE-PÂTISSERIE EN PARTENARIAT AVEC LA REGION OCCITANIE (SUITE A LA CRISE ENERGETIQUE)

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie avait mis en place un fonds partenarial dénommé « L'OCCAL » associant la Banque des territoires, les Départements et les Intercommunalités du territoire régional pour accompagner les entreprises durant la crise de la COVID. Le même genre de dispositif, destiné à accompagner les boulangers-pâtisseries va être mis en place par la Région Occitanie, pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2023, pour les aider à payer leurs factures d'électricité.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

SOUHAITE être associé au dispositif L'OCCAL porté par la Région Occitanie, et destiné à accompagner les boulangers-pâtisseries (ayant souscrit un contrat d'électricité avec une puissance supérieure à 36 KVa), pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2023.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Région

OCCITANIE, et la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, concernant ce dispositif d'Aides au secteur boulangerie-pâtisserie.

PRECISE que la participation de la CC ALCT sera à hauteur de **25 % du reste à charge, avec un plafond de 1 000 €** et viendra en complément de l'aide accordée par la Région OCCITANIE (soit 50 % du reste à charge plafonné à 2 000 €) pour les artisans éligibles à l'aide régionale sur les territoires ruraux.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention précitée.

DEMANDE que le nom et le logo de la CC ALCT soient systématiquement associé à celui de la Région lors des campagnes publicitaires.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.014: VERSEMENT D'UNE AIDE AUX ASSOCIATIONS EN CHARGE DU PROJET DE RESEAU BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Président rappelle que la compétence « soutien aux activités culturelles destinées à l'ensemble des habitants et contribuant à l'identification du territoire communautaire » a été entérinée lors de la séance du 14 avril 2022. Sur ce chapitre, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en réseau des équipements « bibliothèque de niveau 3 » du territoire.

En 2022, une première action de fédération de ces bibliothèques a permis l'accueil durant quatre jours d'une auteure dans les cinq communes réunissant écoles et bibliothèques du territoire (Banassac-Canilhac, Chanac, La Canourgue, Massegros-Causse-Gorges, Saint-Germain du Teil).

A ce titre, et en raison de la hausse exceptionnelle (et impossible à anticiper lors du montage du projet), le Président propose de faire bénéficier deux des associations du réseau de lecture (Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue et le Foyer Rural de Saint-Germain du Teil) qui se sont particulièrement impliquées dans le déplacement et l'accueil de l'illustratrice sur le territoire, d'une subvention exceptionnelle de 50,00€ chacune, leur permettant de recouvrir les frais engagés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Après avoir pris connaissance de cette proposition,

DONNE son accord et **DECIDE** d'inscrire ces dépenses (deux fois 50 €) au Budget Primitif 2023, dans le compte 6574.

PRECISE que ces subventions seront versées aux associations, Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue et le Foyer Rural de Saint-Germain du Teil, à charge pour elles de rembourser les bénévoles.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives de dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de

l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.015: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS DE LA CANOURGUE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA REGION

Monsieur le Président

RAPELLE au Conseil Communautaire la délibération D21.096 relative au projet « Optimisation et extension de l'espace au regard de la capacité d'accueil de la structure multi-accueil pour jeunes enfants de La Canourgue »,

INFORME que les aides financières sollicités auprès du Département de la Lozère (15 834 €) et de la CCSS de la Lozère (107 897.28 €) ont été accordés.

PROPOSE, un nouveau plan de financement afin de pouvoir solliciter une aide financière supplémentaire auprès de la Région Occitanie.

Bilan financier

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Montant Global
I-TRAVAUX			
Gros œuvre et divers	11 027,00 €		11 027,00 €
Ossature bois	9 465,00 €		9 465,00 €
couverture zinc	3 098,00 €		3 098,00 €
Menuiserie cloisons	23 770,00 €		23 770,00 €
Revêtements de sols	8 491,00 €		8 491,00 €
Peintures	1 942,00 €		1 942,00 €
Électricité	8 373,00 €	3 000,00 €	11 373,00 €
Chauffage /Clim	43 858,00 €	6 000,00 €	49 858,00 €
Bafle acoustique		23 000,00 €	23 000,00 €
Mobilier divers	5 000,00 €		5 000,00 €
Total Travaux I	115 024,00 €	32 000,00 €	147 024,00 €
II- HONORAIRES-DIVERS			
Ingenierie	12 652,64 €	3 520,00 €	16 172,64 €
Contrôle technique	2 875,60 €	800,00 €	3 675,60 €
SPS	1 725,36 €	480,00 €	2 205,36 €
Etude de sol	1 200,00 €		1 200,00 €
Acousticien		2 200,00 €	2 200,00 €
Constats d'huissier	PM	PM	PM
Assurances	2 300,48 €	640,00 €	2 940,48 €
Branchements divers	PM	PM	PM
Provisions/Aléas	3 450,72 €	960,00 €	4 410,72 €
Total Honoraires-divers	24 204,80 €	8 600,00 €	32 804,80 €
Total Général HT	139 228,80 €	40 600,00 €	179 828,80 €
TVA à 20%	27 845,76 €	8 120,00 €	35 965,76 €
Total général TTC	167 074,56 €	48 720,00 €	215 794,56 €

Plan de financement

	TAUX SOUHAITE	MONTANT SUBVENTION
CCSS DE LA LOZERE	60%	107 897,28 €
DEPARTEMENT DE LA LOZERE	9%	15 834,00 €
REGION OCCITANIE	5%	9 000,00 €
TOTAL DES AIDES		132 731,28 €
AUTOFINANCEMENT CC ALCT	26%	47 097,50 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION HT		179 828,78 €

Il **DEMANDE** ensuite au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette modification de plan de financement.

Monsieur Philippe ROCHOUX indique qu'il ne participera pas à ce vote, car il est également Président de la CCSS de LOZERE,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire Aubrac Lot Causses Tarn,
VU le code général des collectivités territoriales,**

VU le code des marchés publics, -

VALIDE le plan de financement tel que proposé,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer tous les actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.016: DETERMINATION DES ENVELOPPES FINANCIERES DESTINEES A LA VOIRIE 2023 (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans une période budgétaire contrainte (et compte tenu que les contrats territoriaux sont définis pour 4 ans, il a été prévu de répartir l'enveloppe de subvention sur voirie en 4 parts égales, de 2022 à 2025), tout en laissant une possibilité d'établir un avenant aux contrats territoriaux (pour l'année 2024), de transférer l'enveloppe de voirie aux Communes, pour qu'elles effectuent de travaux sur la voirie communale, à la place de la voirie intercommunale.

Il donne ensuite la parole à M. Bernard BONICEL, Vice-Président en charge de la voirie, afin qu'il présente les travaux de voirie prévus et retenus sur l'année 2023.

M. Bernard BONICEL indique que les enveloppes voirie 2023 sont du même ordre que celles qui ont été définies depuis 2018, tant en investissement qu'en fonctionnement (et en tenant compte d'un emprunt qui s'est terminé concernant la Commune de Chanac), à savoir :

Les devis estimatifs de travaux d'investissement 2023 (validés par la commission voirie en date du 24/01/2023), se répartissent comme suit :

348 007,86 € T.T.C. pour les Communes de l'ex CC Aubrac Lot Causse (et une tranche optionnelle de 88 188,56 €)

149 950,21 € T.T.C. pour la Commune du Massegros Causses Gorges (et une tranche optionnelle de 20 110,60 €)

90 188,95 € T.T.C. pour les Communes de l'ex CC du Pays de Chanac

Soit un total de 588 147,02 € T.T.C.

L'enveloppe globale, prévue et qui sera inscrite au budget 2023, est maintenue à un montant de 593 459,59 € T.T.C. pour les travaux d'investissement 2023, répartie comme suit :

350 000,00 € T.T.C. pour les Communes de l'ex CC Aubrac Lot Causse	
150 000,00 € T.T.C. pour la Commune du Massegros Causses Gorges	
93 459,59 € T.T.C. pour les Communes de l'ex CC du Pays de Chanac	
(qui se décomposent en	10 900,00 € pour CULTURES
	21 030,00 € pour ESCLANEDES
	21 990,00 € pour LES SALELLES
	39 539,59 € pour CHANAC

et une enveloppe de 253 090,30 € T.T.C., au compte 615231, pour les travaux d'entretien sur voirie, qui se répartissent ainsi :

Voirie EX CC ALC	178 700,00 € T.T.C.
Voirie CHANAC	9 922,29 € T.T.C.
Voirie CULTURES	3 564,73 € T.T.C.
Voirie ESCLANEDES	6 878,20 € T.T.C.
Voirie M C G	53 332,80 € T.T.C.
Voirie LES SALELLES	7 192,28 € T.T.C.
	<u>259 590,30 € T.T.C.</u>

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les propositions de Monsieur Le Vice-Président,

DECIDE d'inscrire un montant de 593 459,59 € T.T.C. soit 494 549,66 € H.T., pour le programme de travaux d'investissement sur voirie 2023, sur le Budget Primitif 2023,

DEMANDE l'inscription de ce programme d'investissement « voirie 2023 » auprès du Conseil Départemental de la Lozère, dans le cadre des contrats territoriaux 2022/2025, au titre de l'année 2023, afin d'obtenir la subvention correspondante,

INDIQUE qu'aucun fonds de concours ne sera demandé aux Communes membres pour cette opération, mais **PRECISE** cependant qu'une participation sera demandée par la CC ALCT en cas de dépassement du budget imparti à une Commune. Cette participation sera égale au montant H.T. du dépassement des travaux décidés par la Commune par rapport à son enveloppe budgétaire prévisionnelle,

DECIDE d'inscrire un montant de 259 590,30 € T.T.C. en section de fonctionnement pour les travaux d'entretien sur voirie, au compte 615231, sur le Budget Primitif 2023, ces travaux étant répartis par secteur de la manière suivante :

Voirie EX CC ALC	178 700 ,00 € T.T.C.
Voirie CHANAC	9 922,29 € T.T.C.
Voirie CULTURES	3 564,73 € T.T.C.
Voirie ESCLANEDES	6 878,20 € T.T.C.

Voirie M C G	53 332,80 € T.T.C.
Voirie LES SALELLES	7 192,28 € T.T.C.
	<u>259 590,30 € T.T.C.</u>

PRECISE que les factures d'entretien de voirie devront présenter un détail précis des travaux effectués, avec indication du N° de voie concernée

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.017 : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONDS VERTS ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION DES LOCAUX DE TREMOULIS

Rénovation énergétique, adaptation et réhabilitation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du bâtiment de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn

Monsieur le Président **RAPPELLE** au Conseil Communautaire la délibération D21.005, en date du 28 janvier 2021, relative au projet de rénovation des locaux de Trémoulis ainsi que la délibération D21.076, en date du 8 juillet 2021 et du 10 février 2022 modifiant le plan de financement du projet.

Il **INFORME** que suite à l'inflation, le coût de l'opération a sensiblement augmenté.

Il **PROPOSE** alors au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la poursuite du projet, et, si tel est le cas, d'ajuster le plan de financement en sollicitant une enveloppe de 70 089.76€, auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds verts, correspondant à la diminution des aides Régionales initialement demandées et surtout à l'actualisation des devis (réactualisation des prix).

Ce plan de financement pourrait être celui-ci :

- <u>Montant total de l'opération :</u>	965 196 € HT dont :
○ Travaux et ingénierie volet « Adaptation et réhabilitation – mise aux normes de sécurité et d'accessibilité » :	608 073 € HT
○ Travaux et ingénierie volet « Performance énergétique » :	357 123 € HT
- <u>Subventions sollicitées et obtenues :</u>	
○ Subvention Etat (DETR -DSIL) :	246 176 € (25.52%)
○ Subvention Etat (DSIL exceptionnelle plan France Relance) :	175 609 € (18.19%)
○ Subvention Région (Dispositif : Mise en accessibilité des bâtiments publics):	40 000 € (4,14%)
○ Subvention Région (Dispositif : Rénovation énergétique des bâtiments publics) :	40 000 € (4,14%)

○ Subvention Département (Contrat Territorial 2022-2025)	75 000 € (7.77%)
○ Subvention Etat (FONDS VERTS) :	70 089 € (7,26 %)
- <u>Autofinancement (emprunt) :</u>	318 321 € (32.99%)

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire Aubrac Lot Causses Tarn,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le courrier du 26 novembre 2021 de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, octroyant une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL exceptionnelle plan France Relance).

VU les courriers du 10 décembre 2021 de Mme la Présidente de la Région Occitanie concernant les notifications de financements,

VU le courrier du 28 décembre 2021 de Mme la Préfète de la Lozère concernant le refus du dossier dans le cadre de la programmation DETR 2021, et son report sur l'exercice budgétaire 2022,

CONFIRME son souhait de poursuivre le projet,

SOLICITE un financement complémentaire de 70 089.76 € dans le cadre des fonds verts de l'Etat,

VALIDE le nouveau plan de financement tel que proposé,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer tous les actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

POUR : 30 CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

D23.018: REFUS DE PARTICIPATION AU PROJET CULTUREL AUBRAC EXPRESS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN a été sollicitée par l'Association EUREK'ART pour participer au projet culturel AUBRAC EXPRESS (projet de valorisation de la ligne de train Béziers – Neussargues qui vise à mettre en valeur les différents visages de la ligne de train en travaillant avec les collectivités et Communes des territoires traversés par la ligne).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la Communauté de Communes a une compétence partielle en matière culturelle, et uniquement dans certains domaines précis d'activité (école de musique, coordination bibliothèques, microfolie..) mais n'a pas de compétence générale en la matière, les autres domaines relèvent de la compétence « culture » restant

du ressort des Communes membres,

RAPPELLE que la Communauté de Communes ne verse pas de subventions aux Associations, sauf exceptionnellement dans le cas de manifestations impactant l'ensemble du territoire de la Communauté (ce qui n'est pas le cas pour AUBRAC EXPRES),

En conséquence,

DECIDE DE NE PAS PARTICIPER au projet culturel AUBRAC EXPRESS,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer les différents actes nécessaires à cette décision et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.019: APPROBATION DU PROGRAMME D'ANIMATION NATURA 2000 SITE DU VALLON DE L'URUGNE POUR 2023

Monsieur le Président rappelle que cette année le programme d'animation NATURA 2000 porte sur 12 mois, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, avec une enveloppe prévisionnelle de 28 000,00 € T.T.C.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2023 (sur une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023),

DECIDE d'inscrire le montant de charges y afférent pour un montant de 28 000 €, sur le Budget Primitif 2023 – service NATURA 2000, ainsi que le montant des subventions à recevoir pour équilibrer le programme,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur Le Président et Monsieur Le Trésorier de Marvejols sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.020: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser les services de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN (suite au départ d'un agent) il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Ingénieur Principal (catégorie A) à temps complet (35/35^{èmes}) en raison de la réorganisation des services de la CC ALCT pour occuper les fonctions de direction des services.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Ingénieur Principal (Catégorie A) à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023, pour assurer les fonctions de direction des services.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Ingénieur territoriaux

Catégorie hiérarchique : A

Grade : Ingénieur Principal	- ancien effectif	0
	- nouvel effectif	1

Il propose également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 (3°) (emplois des Communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Cet agent contractuel devra justifier d'un diplôme minimum de niveau 6 et/ou d'une expérience dans un poste similaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Ingénieur Principal (Catégorie A) à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023, pour assurer les fonctions de direction des services.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet (012-Charges de personnel et frais assimilés) sur le Budget Principal de la CC ALCT.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération. Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D23.021: CONFIRMATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
POUR LACTALIS A HAUTEUR DE 60 000 €**

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, Monsieur le Président rappelle que par délibérations D19.090 en date du 8 novembre 2019, et D21.028 en date du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire avait donné un avis de principe favorable concernant l'aide à apporter à l'entreprise LACTALIS, sise au Massegros. Il indique que le projet définitif a été déposé récemment par Lactalis, auprès de nos services ainsi qu'auprès des services de la Région et du Département pour instruction.

En conséquence, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire confirme son avis de principe pour l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société LACTALIS, dans le cadre d'un plafonnement à hauteur de 60 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CONFIRME son accord de principe pour l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise, pour le dossier LACTALIS (plafonnée à hauteur 60 000,00 €) sous réserve de l'éligibilité du projet.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes ces différents dossiers.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.022 : SANS OBJET

D23.023: DEMANDE DSIL POUR LA PISCINE DE LA CANOURGUE

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération D22.096 en date du 17 novembre 2022, concernant le plan de financement ajusté pour le projet de rénovation de la piscine de La Canourgue.

Or, il s'avère nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention complémentaire pour ce projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la piscine de La Canourgue au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), afin de mettre ces travaux en œuvre.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de

subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		€	%
Emprunts		325 166 €	29.68 %
Sous-total autofinancement		325 166 €	29.68 %
Union européenne		€	%
Etat – DETR		151 655 €	13.85 %
Etat – DSIL		120 000 €	10.96 %
Conseil régional	Sport STCMES	150 000 €	13.70 %
Conseil départemental		150 000 €	13.70 %
Conseil Départemental complément		60 000 €	5.48 %
ADEME – volet solaire		138 368 €	12.63 %
Sous-Total subventions publique *		770 023 €	70.32 %
Total H.T.		1 095 189 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré :

ADOpte l'opération de Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la piscine de La Canourgue et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS :

0

● Informations diverses

- Information sur l'évolution du dossier Syndicat de l'A75/ ZA La Tieule
- Information sur le départ Arnaud
- Information sur les recrutements en cours
- Accord de subvention DETR pour l'acquisition de matériel pour l'équipe technique à hauteur de 38 477,91 €

- Attribution marchés pour la rénovation des locaux de Trémoulis (bureaux études, missions contrôle et sécurité...)

Consultation des entreprises par la SELO pour effectuer :

Mission de contrôle technique – BUREAU VERITAS

Diagnostics amiante et plomb avant travaux - SOCOTEC

3 Entreprises ont été consultés, 2 ont répondu.

APAVE et SOCOTEC

L'offre de l'entreprise SOCOTEC, se révélant la plus avantageuse techniquement et économiquement a été retenue.

Coordonnateur santé et sécurité – SPS LOZERE

2 entreprises ont été consultés

SPS LOZERE et APAVE SUDEUROPE

L'offre de l'entreprise SPS LOZERE, se révélant la plus avantageuse économiquement a été retenue.

Etude géotechnique - ETUDEGEOSOL

4 entreprises ont été consultés

In-Terra – Scinfra63 – Etudesgéosol et AMGV43

Seule l'entreprise Etudegéosol a répondu et a été retenue.

Déménagement prévu avant l'été à l'ancienne Trésorerie de La Canourgue et début des travaux en septembre 2023.

- Commission Voirie du 24/01/23 (**travaux d'investissement sur Communes prévu en 2024**, donc pas de programme d'investissement de voirie intercommunale en 2024)
- Réunion commission pour le Transport à la Demande (TAD) à prévoir fin février (**28/02/2023 à 10 h à Trémoulis**) pour instaurer des circuits réguliers

Prochaine réunion prévue le jeudi 6 avril 2023